



ACOP-F

Association des
Conseillers d'orientation-Psychologues
France

Siège 41 rue Gay Lussac 75005 Paris
www.acop-asso.org

Membre de la
Société Française de psychologie
www.sfpsy.org

et de l'
Association Internationale
d'Orientation Scolaire et Professionnelle
www.iaevg.org

**Prochaines
Journées Nationales d'Etudes**

**22>25 septembre 2015
Le Havre**

« Orientations et Réseau(x) »

COMPTE -RENDU D'AUDIENCE au Ministère de l'Education nationale Le 5 mars 2015- durée 1h30

Pour le MEN: Monsieur Jean-Pierre BELLIER, inspecteur général de l'Education nationale, chargé du dossier Orientation au Ministère

Pour l'ACOP-F: Dominique HOCQUARD, président de l'ACOP-F, Sylvie AMICI, secrétaire générale et Marilou STRULLOU Trésorière de l'ACOP-F.

Dominique Hocquard a brièvement rappelé l'objet de la demande d'audience à propos duquel l'ACOP-F souhaitait connaître les positions du Ministère et donner son point de vue :

- La carte « cible » des CIO, les conséquences des choix que feront les académies à partir de ce qui leur est proposé
- La situation extrêmement préoccupante des CIO dans la plupart des académies.

Jean-Pierre Bellier a tenu tout d'abord à rappeler que pour le ministère le devenir des personnels d'orientation était un sujet important : pour illustrer ses propos, dont la fonction était de nous rassurer, le représentant de la Ministre fait état d'une augmentation, selon lui, significative du nombre de postes mis au concours de recrutement des CO-P; puis il mentionne l'avancée des travaux au sein du GT14 concernant la création d'un corps unique de psychologues de l'Education nationale. Il se réjouit que cette perspective permette d'ancrer résolument le métier de conseiller d'orientation-psychologue au sein de l'Education nationale. Il considère que c'est la reconnaissance de nos missions et de notre rôle au sein de la « première orientation » qui est ainsi actée.

Il a ensuite indiqué que les CIO ont aujourd'hui ont à faire face à un désengagement massif des collectivités locales et non à un désengagement de l'Etat. D'après JP Bellier, l'engagement est pris par le ministère de « reprendre » 70 CIO. Il souligne que cette situation a même évolué positivement puisqu'à l'automne il n'était question que de 50 à 60 CIO. Par ailleurs il nous informe que sur ces mêmes questions il a reçu l'Amicale des CSAIO le jour précédent et recevra l'association des IEN-IO le jour suivant. Il a par ailleurs aussi reçu les différents syndicats représentatifs de la profession.

Dominique Hocquard tient à apporter ces précisions : il souligne qu'on est aujourd'hui en France loin du compte, puisque sur le territoire national ce sont une soixantaine de CIO qui ont fermé, d'autres sont menacés de l'être... L'étatisation des CIO à gestion départementale n'est pas à l'ordre du jour. Pourtant historiquement l'Etat s'était engagé à reprendre tous les CIO – ce qui bien évidemment est loin d'être le cas. Certes, cet engagement a été remis en question par les différentes lois de décentralisation de 1983 et 2004 notamment. Mais dans ce contexte décentralisateur, l'Etat n'a tout simplement pas inscrit comme une de ses priorités la reprise des CIO dans les lois de finance successives Et c'est dans un grand désordre que depuis une dizaine d'années environ, les Départements et l'Etat se renvoyant la balle organisent de fait la paupérisation ou la disparation des CIO.

DH rappelle également que l'arbitrage du conseil constitutionnel (décision n°2011 149 du 12 Juillet 2011) dans le cas du désengagement de la collectivité territoriale n'a pas été respecté dans plusieurs académies. En effet, il est arrivé que l'Etat entérine le désengagement financier de la collectivité, et supporte pendant plusieurs années parfois et à sa charge le financement d'un CIO départemental avant de prendre la décision de le fermer. De fait ces « reprises » par l'Etat (à budget constant) de CIO à gestion départementale ont largement contribué à appauvrir les CIO puisque l'Etat n'a pas abondé son budget mais a réparti la charge sur tous les CIO. DH rappelle aussi, à propos de l'obligation de financement des CIO, la décision du Conseil constitutionnel N°2011-149 du 12 juillet 2011.

A propos de la carte cible que les Recteurs ont reçue, JPB souligne que l'engagement actuel pourrait se situer au-dessus du seuil minimal indiqué et qu'il faut lire les points de la carte cible de façon moins limitative ; il s'agit de seuils minima proposés aux académies. Une note a été envoyée dans ce sens aux recteurs par la DEGESCO indiquant qu'il s'agissait d'un chiffre planché et non d'une carte cible à atteindre. Selon l'existant, le contingent est modifiable, (et pourront s'y ajouter les CIO que les CG continueront de financer).

Il est aussi proposé d'envisager que l'implantation d'un CIO puisse être mono-site ou multi-sites..... sans qu'il s'agisse de parler d'antenne ou d'annexe, ces termes étant abandonnés au profit du terme « extension ». Par ailleurs, il aurait été précisé aux recteurs via la DEGESCO qu'il s'agissait d'une réalisation à exécuter sans précipitation sur une ou 2 années.

DH et Sylvie Amici posent la question du financement des structures dans la perspective de la disparition des départements à moyen terme, et expriment leur inquiétude par rapport à des financements non pérennes ou susceptibles d'être liés par convention à des commandes peu ou pas en rapport avec les missions des CIO. Ils insistent pour qu'un calendrier de reprise de tous les CIO par l'Etat, soit envisagé. Ils soulignent que, par ailleurs, l'échelle régionale est en pleine recomposition et n'apparaît pas pertinente pour un service public de proximité, une même région couvrant plusieurs académies aux profils très différents, notamment sur la question des CIO et de l'implication demandée aux COP dans le cadre du SPRO.

JPB propose sa lecture de la situation : il y a un SPOEN –service public d'orientation de l'Education nationale- et un SPRO –service public régional d'orientation-, et des axes communs de travail au sein du SPO. Le travail des services d'orientation de l'Education nationale est primordial en direction de la « première orientation ». Il souligne que c'est par la création du corps unique de psychologues de l'éducation nationale que l'on peut faire bouger les choses, amenant une prise de conscience de nos partenaires de nos compétences spécifiques.

DH exprime son scepticisme quant à la volonté de certains recteurs et /ou CSAIO de nous reconnaître dans cette fonction et à cette place de Psychologue. JPB explique qu'il était prévu que la ministre fasse une déclaration en ce début d'année civile sur ces questions, mais les attentats du mois de janvier et les actions et décisions à prendre qui ont suivi, ont bousculé le calendrier. Elle devrait prochainement répondre à une interview écrite sur ce sujet. Par ailleurs en début d'année scolaire il a été demandé au CEREQ de réaliser une étude sur les critères pertinents pour une carte d'implantation des CIO sur le territoire. Les résultats devraient être donnés sous peu.

Sylvie Amici questionne sur les moyens alloués aux académies en regard de la carte cible : comment être assurés qu'ils seront utilisés pour les CIO dans le respect d'une implantation judicieuse offrant un vrai service public de proximité accessible, ainsi que des conditions d'accueil satisfaisantes pour un travail de qualité (bureaux, salle de réunion, salle d'accueil, achat de documentation, de tests, abonnements revues et livres) conditions nécessaires aux activités d'un CIO de plein exercice. Elle rappelle qu'en de nombreux endroits l'examen purement technique des espaces, se fait sans considération de nombreuses missions (accueil de groupes d'élèves, de parents, espace de formation pour les enseignants, accueil des EANA nécessitant un espace d'attente pour les familles, un espace de tests, l'accueil confidentiel en bureau des familles, accueil des décrocheurs, voire implication dans le « droit au retour en formation »...).

2

JPB répond que l'enveloppe allouée est fléchée, et qu'une estimation « moyenne » a été faite du budget de fonctionnement d'un CIO, mais qu'il ne s'agit que d'un chiffre indicatif et il a été demandé aux recteurs de remonter les moyens nécessaires au fonctionnement des CIO de leur académie.

En lien à ce sujet Marilou Struillou a posé la question de la situation des CIO de Paris. En date du 5 février 2015, la Mairie de Paris a informé le Directeur de l'académie de Paris de la fin de la prise en charge financière de l'hébergement et du fonctionnement des 11 CIO départementaux à la rentrée 2015. Le Recteur de Paris a répondu à Mme la Maire. Il a aussi envoyé un courrier au Ministère au sujet de la carte cible des CIO de Paris en demandant la prise en compte de 2 particularités pour Paris (le rayonnement régional du CIO d'Etat des enseignements supérieurs et le prix des loyers).

JPB répond en nous informant que Mme la Ministre avait contacté Mme Hidalgo (Maire de Paris), qu'il s'agissait d'une « initiative administrative » de la vice- présidente des affaires scolaires de Paris et qu'il ne savait pas si Mme Hidalgo allait valider cette décision. En ce qui concerne le CIO d'Etat des enseignements supérieurs, JPB a répondu que l'argument du Recteur allait être pris en compte quant au rayonnement régional de ce CIO qui ne devrait pas être compté au même titre que les autres CIO de la carte cible pour Paris. Le nombre réel de CIO conservés passerait alors de 6 à 7. Et pour les loyers, il affirme qu'il ne faut pas se « bloquer » sur le montant de 35 000 euros alloués par l'Etat.

